



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 MARS 2025

CC2025_059 : Finances / Budget primitif 2025 - Budget annexe de la zone des Papèteries Étienne

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 13 mars 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Monsieur Guy BONO, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Geoffrey MORRA, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Guy LUPERINI (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Fabien BOUILLARD)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250327-CC2025_059-BF

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

CC2025_059 : Finances / Budget primitif 2025 - Budget annexe de la zone des Papèteries Étienne

Rapporteur : Monsieur Jean-Michel JALABERT

Nomenclature ACTES : 7.1

Il s'agit d'approuver le budget primitif du budget annexe de la ZAE des papeteries Etienne de la communauté d'agglomération pour l'exercice 2025. Le budget est voté avec reprise des résultats 2024 après le vote du compte administratif 2024.

Le principe d'équilibre pour chaque section est bien respecté, conformément à la maquette budgétaire annexée au présent rapport.

Les montants arrêtés en dépenses et en recettes du budget primitif pour chaque section tels qu'ils figurent dans la dite maquette budgétaire s'établissent comme suit :

Budget annexe ZAE papeteries Etienne

SECTION FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	8 616 550,58 €	8 170 074,58 €
Restes à réaliser de l'exercice	- €	- €
Résultat reporté	- €	446 476,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 616 550,58 €	8 616 550,58 €

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Crédits votés au présent budget	6 110 074,58 €	7 082 316,16 €
Restes à réaliser de l'exercice	- €	- €
Résultat reporté	972 241,58 €	
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	7 082 316,16 €	7 082 316,16 €

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération du conseil communautaire CC2025-008 du 27/02/2025, relative au débat et au rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 ;

Considérant la maquette budgétaire annexée à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 du budget annexe de la ZAE des papeteries Etienne par nature et par chapitre ;

Pour faire suite à l'adoption de la nomenclature M57 à compter de l'année 2025 pour le budget annexe de la ZAE des papeteries Etienne, il est proposé d'utiliser les nouvelles possibilités offertes par cette norme, à savoir autoriser le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) et dans une limite fixée à 7,5 % des



Arles Crau Camargue Montagnette

dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Président informera le Conseil communautaire de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ADOPTER le budget primitif 2025 du budget annexe de la ZAE des papeteries Etienne dans sa présentation par nature et complété des annexes réglementaires ;

2 - DÉCIDER du montant des ouvertures de crédits par chapitre, en recettes et en dépenses, conformément aux tableaux ci-dessous ;

3 - AUTORISER le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections du budget annexe de la ZAE des papeteries Etienne ;

4 - AUTORISER le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250327-CC2025_059-BF



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250327-CC2025_059-BF

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	8 616 550,58	8 170 074,58
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 446 476,00
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		8 616 550,58	8 616 550,58

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	6 110 074,58	7 082 316,16
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 972 241,58	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		7 082 316,16	7 082 316,16

TOTAL DU BUDGET (4)		15 698 866,74	15 698 866,74
---------------------	--	---------------	---------------



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
 Reçu en préfecture le 02/04/2025
 Publié le
 ID : 013-241300417-20250327-CC2025_059-BF



DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	3 679 140,00	0,00	3 010 082,00	0,00	3 010 082,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 679 140,00	0,00	3 010 082,00	0,00	3 010 082,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 679 140,00	0,00	3 010 082,00	0,00	3 010 082,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	75 000,00		2 506 476,00	0,00	2 506 476,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	2 157 765,06		3 099 992,58	0,00	3 099 992,58
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		2 232 765,06		5 606 468,58	0,00	5 606 468,58
TOTAL		5 911 905,06	0,00	8 616 550,58	0,00	8 616 550,58
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						0,00
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						8 616 550,58



Arles Crau Camargue Montagnette



RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	635 000,00	0,00	635 000,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	1 040 236,00	0,00	1 425 000,00	0,00	1 425 000,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion courante		1 040 236,00	0,00	2 060 000,00	0,00	2 060 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 040 236,00	0,00	2 060 000,00	0,00	2 060 000,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	4 796 669,06		6 110 074,58	0,00	6 110 074,58
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 796 669,06		6 110 074,58	0,00	6 110 074,58

TOTAL		5 836 905,06	0,00	8 170 074,58	0,00	8 170 074,58
+						
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE						
446 476,00						
=						
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						
8 616 550,58						

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	-503 606,00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	--------------------	--



Arles Crau Camargue Montagnette



DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	4 796 669,06		6 110 074,58	0,00	6 110 074,58
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		4 796 669,06		6 110 074,58	0,00	6 110 074,58

TOTAL	4 796 669,06	0,00	6 110 074,58	0,00	6 110 074,58
--------------	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	972 241,58
--	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	7 082 316,16
---	---------------------



Arles Crau Camargue Montagnette



RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	2 593 918,06	0,00	1 475 847,58	0,00	1 475 847,58
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		2 593 918,06	0,00	1 475 847,58	0,00	1 475 847,58
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 593 918,06	0,00	1 475 847,58	0,00	1 475 847,58

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	75 000,00		2 506 476,00	0,00	2 506 476,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 157 765,06		3 099 992,58	0,00	3 099 992,58
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		2 232 765,06		5 606 468,58	0,00	5 606 468,58

TOTAL		4 826 683,12	0,00	7 082 316,16	0,00	7 082 316,16
--------------	--	---------------------	-------------	---------------------	-------------	---------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE						0,00
--	--	--	--	--	--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						7 082 316,16
---	--	--	--	--	--	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	-503 606,00
--	--------------------

Pour (33) : Mesdames et Messieurs :

Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine



Arles Crau Camargue Montagnette

DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE

Abstentions (5) : Mesdames et Messieurs :

Guy BONO, Cyril GIRARD, Nicolas KOUKAS, Mohamed RAFAI, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télérécoeurs citoyens accessible à partir du site www.telerecoeurs.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 01/04/2025
Qualité : Signature Délibérations





Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 MARS 2025

CC2025_060 : Finances / Autorisation de programme et crédits de paiement pour financer le centre de tri auprès de la SPL dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages : création

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 13 mars 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Monsieur Guy BONO, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Guy LUPERINI (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Fabien BOUILLARD)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250401-CC2025_060-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

CC2025_060 : Finances / Autorisation de programme et crédits de paiement pour financer le centre de tri auprès de la SPL dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages : création

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

Les collectivités du bassin rhodanien, défini dans le SRADDET, se sont réunies autour d'un projet de création d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers.

Étant donné le manque actuel de centres de tri à l'intérieur du bassin rhodanien, il est devenu nécessaire de créer un outil moderne permettant de prendre en compte l'extension des consignes de tri.

Une étude préalable a été menée et 10 EPCI ont finalement décidé de se grouper au sein d'une Société Publique Locale (SPL), pour gérer ensemble le tri des emballages ménagers et des papiers.

Cette SPL a la charge de concevoir, construire et exploiter un centre de tri modernisé. En vue de financer les travaux d'investissement nécessaires à la construction de cet équipement, il est nécessaire de créer une autorisation de programmes et crédits de paiement aux budgets 2025, 2026 et 2027.

Cette opération prévue sur les exercices 2025, 2026 et 2027 est estimée à 3 230 000 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération CC2023_049 du 15 mars 2023 approuvant les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société Publique Local (S.P.L.) dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages ainsi que la désignation des membres amenés à siéger au conseil d'administration et à l'assemblée générale ;

Vu la délibération CC2023_145 du 15 novembre 2023 approuvant la modification des statuts et du pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages ;

Considérant que cette opération dont la réalisation est prévue sur les exercices 2025, 2026, 2027 est estimée à 3 230 000 € HT ;

Considérant qu'en application de l'article L2311-3 du CGCT, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération ;

Considérant que le regroupement de 10 EPCI du bassin rhodanien via la SPL



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250401-CC2025_060-DE

permettra de disposer d'un centre de tri moderne adapté à l'extension des consignes de tri des emballages et des papiers ;

Considérant que le regroupement de 10 EPCI du bassin rhodanien permettra aux membres de la SPL de gérer leur déchets à l'intérieur du bassin rhodanien selon les préconisations du SRADDET tout en maîtrisant les coûts sur une période longue.

Il est demandé au Conseil Communautaire de retenir cette opération sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiements de la façon suivante :

AP-2025-01

		Total AP	CP 2025	CP 2026	CP 2027	Total CP
Budget principal Clef Budget: 1D25150	HT	3 230 000 €	130 000 €	1 760 000 €	1 340 000 €	3 230 000 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - DÉCIDER de créer l'autorisation de programme et les crédits de paiement afin de financer la construction du centre de tri auprès de de la SPL dédiée au transport, au tri et au conditionnement des collectes sélectives d'emballages tels que présentés ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget principal.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 
ID : 013-241300417-20250401-CC2025_060-DE



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20250401-CC2025_061-DE

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 MARS 2025

CC2025_061 : Finances / Autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation et de régulation du canal de la Haute-Crau - phase 2 tronçon Mas d'Artaud : révision

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 13 mars 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Monsieur Guy BONO, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Guy LUPERINI (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Fabien BOUILLARD)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250401-CC2025_061-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

CC2025_061 : Finances / Autorisation de programme et crédits de paiement pour les travaux de réhabilitation et de régulation du canal de la Haute-Crau - phase 2 tronçon Mas d'Artaud : révision

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

*En vue de la réalisation des travaux de réhabilitation et de régulation du canal de la Haute-Crau pour son tronçon Mas d'Artaud, prévue sur les exercices 2024, 2025 et 2026 et estimés à 1 480 116 € HT soit 1 776 139 € TTC, le conseil communautaire réuni le 19 septembre 2024 a décidé par délibération de créer une autorisation de programme et crédits de paiement (APCP) aux budgets 2024, 2025 et 2026.
Les premiers engagements financiers ont bien été réalisés en 2024 mais n'ont pas encore été facturés et mandatés, il est ainsi nécessaire de réviser l'APCP pour reporter les montants.*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 50 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

Vu la délibération CC 2024_090 du conseil communautaire d'ACCM du 20 juin 2024 approuvant la prise en charge par ACCM de la maîtrise d'ouvrage des études et travaux de restauration du canal de la Haute-Crau pour le tronçon du Mas d'Artaud, en substitution de l'ASA d'irrigation de la Haute-Crau ;

Vu la délibération CC 2024_147 du conseil communautaire d'ACCM du 19 septembre 2024 décidant de la création d'une autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de réhabilitation du tronçon Mas d'Artaud ;

Considérant que cette opération dont la réalisation est prévue sur les exercices 2024, 2025 et 2026 est estimée à 1 480 116 € HT soit 1 776 139 € TTC, répartie entre les différents partenaires financiers (État, Conseil Départemental, Région Sud, ASA et ACCM) , et que l'autofinancement d'ACCM prévu à 13 % est estimé à 192 391€ HT ;

Considérant que l'engagement pour le lancement de la maîtrise d'œuvre a été réalisé en octobre 2024, et que la consultation des entreprises pour les travaux sera réalisée au 2^{ème} trimestre 2025 en vue du début des travaux en octobre 2025.

En application de l'article L2311-3 du Code général des collectivités territoriales, la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250401-CC2025_061-DE

modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération.

Il est demandé au conseil communautaire de réviser l'autorisation de programme et de crédits de paiement de la façon suivante :

- Délibération APCP CC 2024_147 du 19 septembre 2024 :

			Total AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
Budget principal	Clef budget 1D24058	HT	1 480 116 €	95 381 €	923 157 €	461 578 €	1 480 116 €
		TTC	1 776 139 €	114 457 €	1 107 788 €	553 894 €	1 776 139 €

- Révision nécessaire :

			Total AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total CP
Budget principal	Clef budget 1D24058	HT	1 480 116 €	-	923 157 €	556 959 €	1 480 116 €
		TTC	1 776 139 €	-	1 107 788 €	668 351 €	1 776 139 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir,

1 - VALIDER la révision de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de réhabilitation du canal de la Haute Crau, phase 2 tronçon Mas d'Artaud, tels que présentés ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que les crédits de paiement nécessaires sont inscrits au budget principal.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.



Arles Crau Camargue Montagnette

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télécours citoyens accessible à partir du site www.telercours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Envoyé en préfecture le 02/04/2025
Reçu en préfecture le 02/04/2025
Publié le 
ID : 013-241300417-20250401-CC2025_061-DE



Arles Crau Camargue Montagnette



Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 MARS 2025

CC2025_062 : Finances / Autorisation de programme et de crédits de paiement pour le financement des opérations de travaux déléguées à la SPL Agate dans le cadre du projet de rénovation urbaine de Barriol : création

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 13 mars 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Monsieur Guy BONO, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Guy LUPERINI (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Fabien BOUILLARD)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S²LOW

ID : 013-241300417-20250401-CC2025_062-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

CC2025_062 : Finances / Autorisation de programme et de crédits de paiement pour le financement des opérations de travaux délégués à la SPL Agate dans le cadre du projet de rénovation urbaine de Barriol : création

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

ACCM, pilote du projet de rénovation urbaine du quartier de Barriol retenu par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU) a délégué sa maîtrise d'ouvrage à la SPL AGATE dans le cadre d'une concession d'aménagement tripartite avec la commune d'Arles pour la réalisation de certaines opérations. La durée prévisionnelle de la concession étant de six ans, le conseil communautaire est sollicité pour approuver la création d'autorisation de programme et de crédits de paiement pour le financement des opérations de travaux délégués à la SPL Agate.

Pour rappel, les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées, les crédits de paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2311-3-, selon lequel la section investissement budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Vu la délibération CC2025_004 du 27 février 2025 relative à l'approbation du traité de concession d'aménagement avec la SPL Agate et la Ville d'Arles portant sur la mise en œuvre d'une partie des opérations du projet de rénovation urbaine du quartier Barriol.

Considérant que ces opérations, sont programmées sur la période 2025-2030, et se retrouvent sur le budget principal et les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement,

Considérant la répartition et le phasage suivant:

Aménagement de la place du marché

Cette opération, d'un montant prévisionnel de 9 608 316 €, bénéficie de la subvention ANRU de 2 437 032 € intégrée dans la concession, le solde étant financé en fonds propres ACCM, au titre de sa participation, soit 6 640 917,60 €.

AP 2025-03

Budget	Total	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Principal (ITC)	6 640 917,60 €	- €	1 106 820,00 €	1 106 820,00 €	1 106 820,00 €	1 106 820,00 €	2 213 637,60 €

Travaux de renouvellement, extension , dévoiement de réseaux humides

Cette opération, d'un montant prévisionnel de 6 277 224 €, non programmée



Arles Crau Camargue Montagnette

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le



ID : 013-241300417-20250401-CC2025_062-DE

dans la maquette ANRU, est financée à 100 % en fonds propres ACCM, Elle se décline sur le budget principal (partie pluvial) et sur les budgets annexes eau et assainissement, étant précisé que les budgets annexes sont comptabilisés en HT.

AP 2025-04

Budget	Total	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Principal (ITC)	1 931 454,00 €	- €	402 386,00 €	402 386,00 €	402 386,00 €	724 296,00 €	
Eau (HT)	1 437 093,00 €	- €	359 273,00 €	359 273,00 €	359 273,00 €	359 274,00 €	
Assainissement (HT)	2 184 382,00 €	- €	546 095,00 €	546 095,00 €	546 095,00 €	546 097,00 €	
	5 552 929,00 €	- €	1 307 754,00 €	1 307 754,00 €	1 307 754,00 €	1 629 667,00 €	- €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER la création de l'autorisation d'engagement et les crédits de paiement telle que présentée ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que les crédits de paiement nécessaires seront inscrits sur les différents budgets concernés à compter de 2026.

Pour (37) : Mesdames et Messieurs :

Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

Abstentions (1) : Madame/Monsieur :

Cyril GIRARD

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 MARS 2025

CC2025_063 : Finances / Autorisation de programme et crédits de paiement pour les aides à la pierre sur fonds propres, attribuées en faveur du logement locatif social et de l'accession sociale à la propriété : modification de la délibération 2024_040

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 13 mars 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Monsieur Guy BONO, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Guy LUPERINI (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Fabien BOUILLARD)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Dominique BONNET
- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250401-CC2025_063-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

CC2025_063 : Finances / Autorisation de programme et crédits de paiement pour les aides à la pierre sur fonds propres, attribuées en faveur du logement locatif social et de l'accession sociale à la propriété : modification de la délibération 2024_040

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

Au titre de sa compétence habitat et de la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH), la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) accorde des aides à la pierre en faveur du logement social, de l'hébergement d'urgence et de l'accession sociale. Chaque exercice faisant l'objet d'une enveloppe financière, ACCM a retenu cette action de soutien financier sous la forme d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

La présente délibération :

- ajuste le montant des autorisations de programme qui le nécessitent et les crédits de paiement*
- clôture les autorisations de programme soldées*
- vote le montant prévisionnel de l'autorisation de programme 2025 et les crédits de paiement correspondants.*

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2311-3 selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations n°2016-48 du 9 mars 2016, n°2016-101 du 15 juin 2016, n°2017-86 du 13 juin 2017, n°2018-49 du 28 mars 2018, n°2019-61 du 3 avril 2019, n°2019-213 du 11 décembre 2019, n°2020-65 du 17 juin 2020, n°2020-194 du 16 décembre 2020, n°2021-066 du 7 avril 2021, n°2022-135 du 20 septembre 2022, n°2023-043 du 15 mars 2023 et n°2024-040 du 28 mars 2024 portant sur les aides à la pierre attribuées en faveur du logement locatif social et de l'accession sociale à la propriété sous la forme d'autorisations de programme



Arles Crau Camargue Montagnette



et de crédits de paiement et ajustant le montant de ces autorisations de programme et leurs crédits de paiement ;

Vu la délibération n°2016-221 du 15 décembre 2016 adoptant le 2^{ème} programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2017-2022 ;

Vu la délibération n°CC2022-130 du 20 septembre 2022 approuvant la prorogation du PLH 2017-2022 pour deux ans ;

Vu la délibération n°CC2024_215 du 05 décembre 2024 adoptant le 3^{ème} programme local de l'habitat (PLH) pour la période 2025-2030 ;

Considérant que les opérations financées dans le cadre des autorisations de programme 2016, 2018 et 2019 sont achevées, il convient donc de clôturer ces autorisations de programme ;

Considérant que 36 logements locatifs sociaux dont 13 PLAI (prêt locatif aidé d'intégration) et 23 PLUS (prêt locatif à usage social) ainsi que 386 logements locatifs sociaux à réhabiliter ont été financés en 2024. A ce titre, les aides à la pierre 2024 effectivement accordées d'un montant de 552 000 €, s'avèrent inférieures à l'autorisation de programme prévisionnelle votée d'un montant de 640 000 €. Il convient donc d'actualiser le montant de cette autorisation de programme et les crédits de paiement selon le tableau ci-après.

A noter que 3 PLS (prêt locatif social) qui ne sont pas financés au titre du règlement des aides à la pierre d'ACCM, s'ajoutent à cette production 2024 qui s'établit au total à 39 logements locatifs sociaux ;

Considérant que, dans le cadre des objectifs du 3^{ème} PLH, ACCM attribuera des subventions à des opérateurs de logements sociaux, en faveur de la construction de logements neufs, de l'acquisition-amélioration, de la réhabilitation et de l'accession sociale à la propriété. Par conséquent, il convient d'acter le montant total prévisionnel de 640 000 € de l'autorisation de programme 2025 et des crédits de paiement selon le tableau ci-après ;

Considérant que le calendrier de réalisation des opérations a évolué, modifiant de ce fait le rythme des demandes de paiement des subventions, il convient d'ajuster les crédits de paiement selon le tableau ci-après ;

N° AP	Budget principal	Aides à la pierre (fonds propres)	Total	CP 2016 - 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	CP 2029	CP 2030
AP-2016-01	1D40179	AP 2016	643 400	593 500	0	49 900						
AP-2017-01	1D40181	AP 2017	634 800	564 800	0	0	0	70 000				
AP-2018-01	1D40183	AP 2018	304 012	237 506	0	66 506						
AP-2019-01	1D40187	AP 2019	437 000	218 500	0	218 500						
AP-2020-01	1D40189	AP 2020	544 000	95 000	0	95 000	0	177 000	0	177 000		
AP-2021-03	1D40198	AP 2021	587 000	122 500	171 000	53 000	240 500					
AP-2022-01	1D40202	AP 2022	310 000		81 500	83 000	72 000	51 500	22 000			
		AP 2023	0									
AP-2024-01	1D40210	AP 2024	552 000			0	50 000	226 000	108 000	168 000		
		AP 2025	640 000				0	128 000	128 000	128 000	128 000	128 000
		Total AP	4 652 212	1 831 806	252 500	565 906	362 500	652 500	258 000	473 000	128 000	128 000

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - ACTER la clôture des autorisations de programme des années 2016, 2018 et 2019 selon les crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;



Arles Crau Camargue Montagnette

2 - APPROUVER les autorisations de programme et crédits de paiement tels que présentés dans le tableau ci-dessus ;

3 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (38) : Mesdames et Messieurs :

Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Guy BONO, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**



Arles Crau Camargue Montagnette

Extrait du registre des délibérations de la Communauté d'agglomération

JEUDI 27 MARS 2025

CC2025_064 : Finances / Autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau : modification de la délibération 2024-041

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept mars à 10 heures 00, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette s'est réuni Salle du Panoramique, Avenue de la République, 13150 Tarascon, sous la présidence de Monsieur Patrick DE CAROLIS, Président, et suivant la convocation en date du 13 mars 2025.

Membres du conseil communautaire en exercice : quarante-quatre

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs :

Madame Sophie ASPORD, Monsieur Jacques AUFRERE, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Julien BESANÇON, Monsieur Guy BONO, Monsieur Fabien BOUILLARD, Monsieur Patrick DE CAROLIS, Monsieur Olivier DEBICKI, Madame Séverine DELLANEGRA, Madame Françoise FAVIER, Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Monsieur Cyril GIRARD, Madame Mandy GRAILLON, Monsieur Robert ISNARD, Monsieur Jean-Michel JALABERT, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Madame Clotilde MADELEINE, Madame Valérie MARTEL-MOURGUES, Monsieur Michel NAVARRO, Madame Anne-Claire ORIOL, Madame Laurie PONS, Monsieur Roland PORTELA, Monsieur Gérard QUAIX, Monsieur Mohamed RAFAI, Monsieur Pierre RAVIOL, Madame Christiane SALLE, Monsieur Erick SOUQUE, Madame Tania TEIXIER

Étaient absents excusés avec pouvoir :

- Madame Paule BIROT-VALON (pouvoir donné à Monsieur Erick SOUQUE)
- Madame Eva CARDINI (pouvoir donné à Monsieur Jean-Michel JALABERT)
- Madame Céline CHIOUSSE (pouvoir donné à Madame Séverine DELLANEGRA)
- Madame Claire DE CAUSANS (pouvoir donné à Madame Mandy GRAILLON)
- Monsieur Frédéric IMBERT (pouvoir donné à Monsieur Pierre RAVIOL)
- Monsieur Nicolas KOUKAS (pouvoir donné à Monsieur Mohamed RAFAI)
- Madame Sybille LAUGIER-SERISANIS (pouvoir donné à Madame Marie-Amélie FERRAND-COCCIA)
- Monsieur Guy LUPERINI (pouvoir donné à Madame Clotilde MADELEINE)
- Madame Nathalie MACCHI-AYME (pouvoir donné à Monsieur Fabien BOUILLARD)
- Monsieur Geoffrey MORRA (pouvoir donné à Monsieur Julien BESANÇON)

Étaient absents excusés:

- Monsieur Sébastien ABONNEAU
- Madame Lucie BARZIZZA
- Madame Dominique BONNET



Arles Crau Camargue Montagnette

- Madame Olga MARTINEZ
- Monsieur Serge MEYSSONNIER
- Madame Françoise PAMS

Monsieur le président : je déclare ouverte la séance publique, et, conformément aux dispositions de l'article 2125.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous propose de désigner un secrétaire. Êtes-vous favorables à ce que Madame Mandy GRAILLON remplisse cette fonction ?

Le conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres en exercice a, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigné Madame Mandy GRAILLON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 013-241300417-20250401-CC2025_064-DE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MARS 2025

CC2025_064 : Finances / Autorisation de programme et crédits de paiement pour la construction de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau : modification de la délibération 2024-041

Rapporteur : Madame Mandy GRAILLON

Nomenclature ACTES : 7.1

Au titre de la compétence gens du voyage et conformément aux prescriptions du schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Bouches-du-Rhône, la communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) a validé la construction d'une aire permanente d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau et a retenu l'engagement financier de cette action sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement.

La présente délibération ajuste les crédits de paiement.

Vu la délibération d'ACCM n°2022-001 du 26 janvier 2022 portant mise en conformité des statuts d'ACCM ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2022 portant modification des statuts d'ACCM ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.2311-3 selon lequel la section investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le président. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives. Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n°2016-220 du 15 décembre 2016 adoptant le contrat départemental de développement et d'aménagement 2017-2019 et prévoyant le financement du projet de création d'une aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau par le conseil départemental des Bouches du Rhône ;

Vu les décisions du Président d'ACCM n°2018-114 du 28 juin 2018, n°2019-239 du 21 novembre 2019 et n°2019-264 du 17 décembre 2019 sollicitant les subventions correspondantes à cette opération ;

Vu la délibération n°2019-194 du 11 décembre 2019 retenant cette opération sous la forme d'une autorisation de programme et de crédits de paiement ;

Vu les délibérations n°CC2020-196 du 16 décembre 2020, n°CC 2022-076 du 1^{er} juin 2022, n°CC2023-40 du 15 mars 2023 relatives au réajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement ;

Vu les décisions du Président d'ACCM n°2022-058 du 5 avril 2022 et n°2024-200



Arles Crau Camarque Montagnette



du 16 octobre 2024 relatives respectivement aux avenants n°1 et n°2 au marché 2019-34 de mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage des Bouches-du-Rhône, révisé en janvier 2012 ;

Considérant le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026 qui prévoit notamment la création d'une aire d'accueil de 24 places à réaliser sur la commune de Saint-Martin-de-Crau ;

Considérant l'état d'avancement de l'opération, il convient d'ajuster les crédits de paiement selon la répartition suivante :

N°AP	Budget principal clés	AP aire d'accueil des gens du voyage Saint-Martin-de-Crau	Total	CP 2020 - 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP-2020-06	1D40177	Dépenses TTC	1 615 000 €	37 141,97 €	18 114,91 €	1 728,00 €	21 849,82 €	500 000,00 €	1 036 165,30 €	0,00 €
		Recettes	217 663 €	21 533,00 €	13 017,00 €	0,00 €	0,00 €	12 113,00 €	117 000,00 €	54 000,00 €
	1R40072	dt département	37 663 €	12 533,00 €	13 017,00 €	0,00 €	0,00 €	12 113,00 €	0,00 €	0,00 €
	1R40074	dt DSIL	180 000 €	9 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	117 000,00 €	54 000,00 €

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

1 - APPROUVER l'autorisation de programme et crédits de paiement tels que présentés dans la tableau ci-dessus ;

2 - PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice.

Pour (36) : Mesdames et Messieurs :

Sophie ASPORD, Jacques AUFRERE, Catherine BALGUERIE-RAULET, Julien BESANÇON, Paule BIROT-VALON, Fabien BOUILLARD, Eva CARDINI, Céline CHIOUSSE, Patrick DE CAROLIS, Claire DE CAUSANS, Olivier DEBICKI, Séverine DELLANEGRA, Françoise FAVIER, Marie-Amélie FERRAND-COCCIA, Cyril GIRARD, Mandy GRAILLON, Frédéric IMBERT, Robert ISNARD, Jean-Michel JALABERT, Nicolas KOUKAS, Sybille LAUGIER-SERISANIS, Lucien LIMOUSIN, Guy LUPERINI, Nathalie MACCHI-AYME, Clotilde MADELEINE, Valérie MARTEL-MOURGUES, Geoffrey MORRA, Michel NAVARRO, Anne-Claire ORIOL, Laurie PONS, Roland PORTELA, Gérard QUAIX, Mohamed RAFAI, Pierre RAVIOL, Christiane SALLE, Erick SOUQUE

Abstentions (2) : Mesdames et Messieurs :

Guy BONO, Tania TEIXIER

LA DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, par courrier adressé au tribunal administratif de Marseille ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Le Président
Patrick de CAROLIS**

Signé électroniquement par : Patrick DE CAROLIS
Date de signature : 01/04/2025
Qualité : Signature Délibérations

